

Les licenciements économiques

VENDEE

Document mensuel

Situation au 31/10/2012



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIES ECONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En octobre 2012, 201 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de 31,4% par rapport à octobre 2011. Les licenciés avec dispositif représentent 81,6% de l'ensemble et affichent une hausse de 86,4%

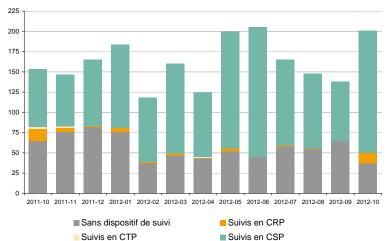
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente début 2011 et début 2012, après une longue période de baisse. Depuis août 2012, la valeur moyenne mensuelle repart à la baisse (162 licenciements en octobre 2012).

En un an, 1 955 personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Vendée (soit une hausse de 14,7%).

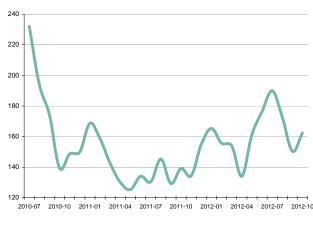
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
 - La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



Total des licenciements (avec et sans suivis)

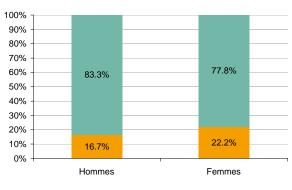
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	oct-12	201	37	18.4%	164	81.6%	13		151
	oct-11	153	65	42.5%	88	57.5%	15	2	71
	Evolution	31.4%	-43.1%		86.4%		-13.3%	-100.0%	
Cumul sur 3 mois	oct-12	487	157	32.2%	330	67.8%	14		316
	oct-11	417	191	45.8%	226	54.2%	146	8	72
	Evolution	16.8%	-17.8%		46.0%		-90.4%	-100.0%	
Cumul sur 12 mois	oct-12	1 955	674	34.5%	1 281	65.5%	34	3	1 244
	oct-11	1 704	851	49.9%	853	50.1%	712	69	72
	Evolution	14.7%	-20.8%		50.2%		-95.2%	-95.7%	

Source Persee

<u>Information méthodologique</u> : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

Répartition par sexe



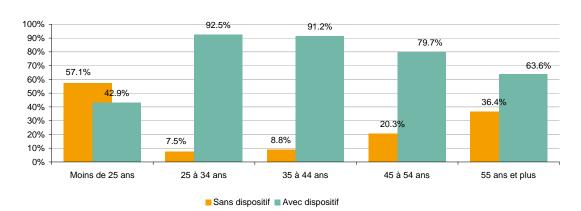
■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

En octobre 2012, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (83,3%) est plus importante que celle des femmes (77,8%).

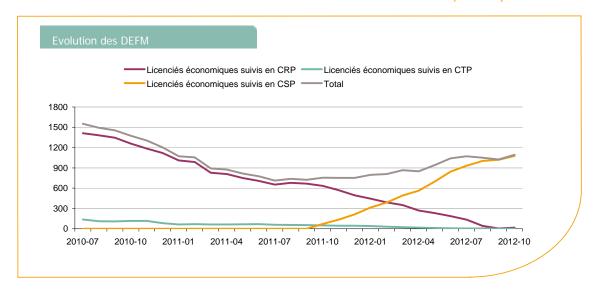
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 63,6% à 92,5%), exceptée la tranche d'âge de moins de 25 ans (42,9%).

La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

Répartition par tranche d'âge



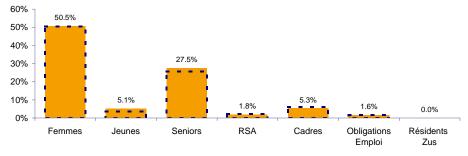
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	oct-10	oct-11		oct-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 375	755	-45.1%	1 092	44.6%
dont CRP	1 258	633	-49.7%	16	-97.5%
dont CTP	117	50	-57.3%		-100.0%
dont CSP		72		1 076	1394.4%

	oct	-11	oct-12			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	381	50.5%	552	50.5%	44.9%	
Moins de 25 ans	27	3.6%	56	5.1%	107.4%	
50 ans et plus	193	25.6%	300	27.5%	55.4%	
Revenus de Solidarité Active	17	2.3%	20	1.8%	17.6%	
Cadres	46	6.1%	58	5.3%	26.1%	
Obligations d'emploi	12	1.6%	17	1.6%	41.7%	
Résidents Zone Urbaine Sensible	NC	NC	NC	NC		

N.C.: données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Poids Année en cours ₽ Poids Année 1

Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement .Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur

les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée

durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise) Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

complément d'information. Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Gwenaël PROUTEAU

Directeur de la rédaction : Hervé BONNET

Conception et réalisation: Service Statistiques, Etudes et Evaluation - Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX